Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025 Publication : 20/11/2025 254-2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération nº 80/2025

OBJET: Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison des lycéens du Lycée Marguerite Yourcenar

Le Conseil municipal a été convoqué le 04 novembre 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 17 novembre 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents: Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés: Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Claude DELOBEL, Mme Valérie COUREAU donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA.

Étaient absents : M. Anthony BUNELLE, Mme Carole PERSONNIER, M. Xavier DUGOIN

Mme Christel JEANNOT, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur: P. LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313,

Vu la délibération n° 18/2025 du Conseil municipal du 7/4 /2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu l'avis de la commission unique en date du 03 novembre 2025

Considérant le projet de court-métrage mené par une professeure de Lettres classiques du lycée Marguerite Yourcenar ayant pour objectif d'aider les élèves à développer leur esprit d'initiative, à coopérer et à faire preuve de créativité, autant de compétences attendues dans le monde du travail.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20251117-80-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025

Publication : 20/11/2025

255-2025

Considérant le besoin de financement du lycée pour pérenniser ce projet au regard de la fin du dispositif PEGASE mené dans l'académie de Versailles depuis cinq années,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 000 euros à la Maison des lycéens du Lycée Marguerite Yourcenar

PRECISE que la somme est inscrite au budget 2025

Pour extrait conforme, Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

> Madame le Maire Brigitte VERMILLET

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.